



Commission paritaire de la batellerie

1390004 Navigation en système

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
03.10.2012	112.180	CCT relative à la possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur une base annuelle : 38 h.

La durée de travail est fixée à 1.976 heures par an, y compris les jours fériés, soit une moyenne de 38 heures par semaine. Le travail annuel est effectué sur la base de périodes égales de travail et de repos. Dans cette organisation de travail, chaque jour de travail donne droit à un jour de vacances, de récupération de temps de travail ou férié. De cette façon, l'employeur satisfait aux dispositions légales en matière de congé annuel, de durée de travail et de jours fériés.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.